

DÉPARTEMENT
DE
MEURTHE ET MOSELLE



MAIRIE DE OGNÉVILLE
54330

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ognéville, se sont réunis en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du maire Monsieur Rudy ARNOLD.

Présents : Madame Frédérique GEILLON

Messieurs Patrick GRAEFFLY, Jean-Marc GLEIZES, Dominique THIEBERT, Émilien GLEIZES et Cédric NOWAKOWSKI

Absentes excusées avec pouvoir :

Madame Nathalie THOMAS donnant pouvoir à Rudy ARNOLD,
Madame Laurianne GORCZYK donnant pouvoir à Frédérique GEILLON
Madame Sylvie GATI donnant pouvoir à Patrick GRAEFFLY

Madame Frédérique GEILLON a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 10 - Conseillers Présents : 7 - Conseillers votants : 10

Convocation du 01/06/2023 - Affichage et transmission à la Préfecture de la délibération : 19/06/2023

Ordre du jour

1. CCPS - Transfert Compétence Eau Potable
2. Élection des Sénateurs : Désignation des délégués et suppléants

N°19/20232 Point 1 ACTES n°5.7 - CCPS Communauté de communes du Pays du Saintois - Transfert de compétence EAU POTABLE

Le conseil municipal,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans l'action publique

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, et proximité (12.2019)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-16, L5211-17 relatifs aux compétences des communautés de communes et L. 5211-20

VU l'article L 2224-7 du CGCT, relatif à la compétence eau potable

VU l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2012 constatant les statuts de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Considérant la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays du Saintois en date du 16 mars 2023 modifiant ses statuts en y ajoutant la compétence « EAU POTABLE » au 1^{er} Janvier 2024.

OUI l'exposé de M. Le Maire, au regard du rapport de présentation de l'étude joint à la présente décision, rappelant le contexte, la situation institutionnelle actuelle, les enjeux d'exploitation du service d'eau potable et les différents scénarios envisagés concernant cette prise de compétence anticipée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve que la communauté de communes prenne la compétence « EAU POTABLE » au 1er Janvier 2024.

Point 2 Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du Dimanche 24 septembre 2023

Proclamation de l'élection du délégué : Monsieur Rudy ARNOLD

Proclamation de l'élection des suppléants : Monsieur Patrick GRAEFFLY, Monsieur Dominique THIEBERT et Monsieur Jean-Marc GLEIZES

La séance est levée à 19h35

Rudy ARNOLD		Patrick GRAEFFLY	
Jean-Marc GLEIZES		Dominique THIEBERT	
Émilien GLEIZES		Nathalie THOMAS	Absente excusée Donnant pouvoir à Rudy ARNOLD
Laurianne GORCZIK	Absente excusée Donnant pouvoir à Frédérique GEILLON	Sylvie GATI	Absente excusée Donnant pouvoir à Jean-Marc GLEIZES
Cédric NOWAKOWSKI		Frédérique GEILLON	